



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION

N° 147 - 16.12.2021

En exercice ...28
Présents23
Votants28
Abstention0

**PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
28. COMMANDE PUBLIQUE
DIGUES**

**Accord-cadre mono-attributaire pour les travaux sur les
digues et ouvrages hydrauliques de l'Ile de Ré –
Autorisation de signature préalable au Président**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
Le 16 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS,

Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAS, M. Jean-Pierre GAILLARD,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,

La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,

Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Patrick BOURAINE,

Rivedoux Plage : M. Marc CHAIGNE,

St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,

St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Jérôme DUMOULIN (donne pouvoir à Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS), Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrick SALEZ), M. Patrice RAFFARIN (donne pouvoir à M. Marc CHAIGNE), M. Didier LEBORGNE (donne pouvoir à M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU), Mme Anne PAWLAK (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : Patrick SALEZ.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20211216-D2021147A-DE
Reçu le 20/12/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION

N° 147 - 16.12.2021

En exercice ...28
Présents23
Votants28
Abstention0

PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE 28. COMMANDE PUBLIQUE DIGUES

Accord-cadre mono-attributaire pour les travaux sur les digues et ouvrages hydrauliques de l'Île de Ré – Autorisation de signature préalable au Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21-1 relatif à l'autorisation préalable de signature d'un marché,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2162-4 et R. 2162-7 à R. 2162-12,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Île de Ré, et notamment le 3^{ème} groupe de l'article 5.1 relatif à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), entérinés par arrêté préfectoral en date du 6 avril 2021,

Vu l'avis de la Commission littoral, grands travaux et économie en date du 30 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 décembre 2021,

Considérant que l'accord cadre en cours d'exécution arrive à échéance en avril 2022 et qu'il convient de poursuivre les travaux sur les digues et les ouvrages hydrauliques de l'Île de Ré ;

Considérant que pour ce faire, il convient de publier un accord-cadre d'une durée d'un an, renouvelable trois fois un an ;

Considérant qu'il est prévu que cet accord cadre soit décomposé en trois lots attribués à un seul opérateur économique, conclus sans montant minimum mais avec les montants maximums annuels suivants :

- Lot 1 – Travaux d'urgence digues et épis : 250 000 € HT,
- Lot 2 – Travaux programmés digues et épis : 500 000 € HT,
- Lot 3 – Travaux sur les ouvrages hydrauliques : 100 000 € HT ;

Considérant que celui-ci sera exécuté via la conclusion de marchés subséquents ;

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord-cadre mono-attributaire de travaux sur les digues et ouvrages hydrauliques de l'Île de Ré à venir, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris les avenants.**

Affichée le : 21.12.2021

Le Président de la Communauté de communes de l'Île de Ré, Lionel QUILLET

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à :

www.telrecours.fr

017-24170459-20211216-D2021147A-DE
Reçu le 20/12/2021